



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

---

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de justice et police DFJP  
Monsieur Beat Jans  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Courriel* : [vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

*Fribourg, le 15 avril 2025*

2025-549

### **Encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative et faciliter l'admission des ressortissants d'États tiers formés en Suisse : modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur l'asile, de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers – Procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 26 février 2025, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

De manière générale, nous saluons positivement l'ensemble des modifications prévues.

S'agissant de la promotion de l'intégration professionnelle des bénéficiaires du statut S, nous relevons que les mesures prévues sont bénéfiques non seulement en termes d'intégration des personnes concernées dans notre pays, mais également sous l'angle des économies envisagées pour les collectivités publiques en matière de subventionnement ou d'aide sociale. La disparition de la procédure d'autorisation d'accès au marché du travail au profit du processus d'annonce allégera en outre la charge des services cantonaux concernés sans que le changement n'entraîne plus de risques que pour les annonces des bénéficiaires d'admissions provisoires.

S'agissant de la facilitation de l'accès au marché du travail des ressortissants d'États tiers formés en Suisse, nous l'estimons également judicieuse. Compte tenu du contexte politico-économique mondial actuel, la Suisse a tout intérêt à développer ses capacités autonomes dans tous les domaines économiques ou scientifiques porteurs de croissance ou d'innovations, et donc de conserver à cet effet les réels talents qu'elle a formés. L'introduction pour les personnes concernées d'une dérogation à l'ordre de priorité dans l'accès au marché du travail se justifie donc pleinement.

En vous réitérant notre soutien à ces modifications, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la population et des migrants ;  
à la Direction de santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de l'action sociale ;  
à la Chancellerie d'Etat.